



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Conventions bilatérales de réservation de logements et de gestion en flux entre la Ville de Revel et l'OPH 31, ainsi qu'entre la Ville de Revel et ALTEAL

N° 023.06.2024

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-023062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé, à compter du 24 novembre 2023, une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires en lieu et place d'une gestion en stock.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social précisent les modalités de mise en œuvre : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, ...

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur ont défini les modalités de rédaction et de calcul de la présente convention-type de réservation de logements en gestion en flux.

Cette convention s'articule avec les documents cadres en vigueur relatifs à la définition et à l'accueil des personnes défavorisées dans le département :

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023,
- l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées 2022-2024 et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent.

La convention prend donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis dans les documents cadres cités. Elle détermine le flux de logements sociaux au bénéfice de la commune et fixe les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et la commune.

Pour la commune, il s'agit ainsi de conclure une convention de réservation avec l'OPH 31 et ALTEAL.

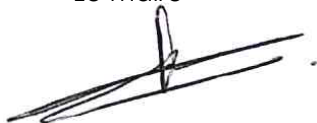
Sur proposition de madame Pascale CONTE-DUMAS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions de réservation de logements sociaux en gestion en flux à passer avec l'OPH 31 et ALTEAL,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de réservation de logements en gestion en flux et les documents afférents qui découlerait de sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-023062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation